

(3) Demande d'informations sur les solutions remplaçant l'emploi de l'acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels, du fluorure de perfluorooctane sulfonyle et des substances chimiques qui leur sont apparentées

Décision : POPRC-9/5 : Procédure d'évaluation de l'acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle pour les divers buts acceptables et dérogations spécifiques

Contexte :

Au paragraphe 3 de la décision SC-6/4, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm demande au Comité et au Secrétaire de préparer un rapport sur l'évaluation des solutions de remplacement de l'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO), de ses sels et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle (FSPFO) afin que la Conférence des Parties puisse, lors de sa septième réunion, évaluer si le SPFO, ses sels et le FSPFO restent nécessaires pour les divers buts acceptables et dérogations spécifiques énoncés à l'annexe B de la Convention.

Par la décision POPRC-9/5, le Comité a approuvé le mandat permettant d'entreprendre les activités comme l'avait demandé la Conférence des Parties et créé un groupe de travail intersessions. Le Secrétaire est prié, entre autre, de collecter des informations sur les solutions de remplacement du SPFO, de ses sels, du FSPFO, et des substances chimiques qui leur sont apparentées, auprès des Parties et des observateurs, par le biais d'un formulaire adopté par le Comité.

Demande :

- Les Parties et les observateurs sont invités à soumettre des informations sur les solutions de remplacement du SPFO, de ses sels, du FSPFO et des substances chimiques qui leur sont apparentées.

Méthode de communication des informations :

- Veuillez utiliser le **formulaire 3 : Formulaire de collecte d'informations sur les solutions remplaçant l'emploi de l'acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels, du fluorure de perfluorooctane sulfonyle et des substances chimiques qui leur sont apparentées**. Ce formulaire est joint à la présente lettre et disponible sur le site Internet de la Convention de Stockholm sous la rubrique POPRC-9 (www.pops.int).
- Veuillez communiquer les informations au Secrétaire par courriel (poprc@brsmeas.org) ou par fax (+41 22 917 8098).

Date limite de communication des informations :

- **31 janvier 2014¹**

¹ La date limite indiquée dans la décision SC-6/4 est **mars 2014** ; les Parties et les observateurs sont invités à soumettre les informations au plus tard le **31 janvier 2014** afin de faciliter la mise en œuvre, en temps voulu, du plan de travail pour l'évaluation.